



Délibération du Comité de Bassin de la Martinique N° 2015-03

Assemblée Plénière du 10 novembre 2015

--

Avis du Comité de Bassin sur le programme de surveillance des eaux du bassin de la Martinique pour la période 2016 - 2021

oo0oo

L'An Deux Mille Quinze et le **mardi 10 novembre à 9h00** s'est tenue au Conseil Régional à la salle Camille DARSIÈRES, l'Assemblée Plénière du Comité de Bassin de la Martinique, **sous la présidence de M. Daniel CHOMET, son Président.**

M. Daniel CHOMET	Président du Comité de Bassin Représentant la Région
M. Garcin MALSA	Représentant le Département
M. Christian PALIN	Désigné par l'Association des Maires
M. Arnaud RENÉ-CORAIL	Désigné par l'Association des Maires
M. Alex PAVIOT	Représentant des usagers Chambre d'Agriculture
M. Jean-Marc AMPIGNY	Représentant des usagers Chambre de Commerce et d'Industrie
M. Charles AGATHE	Représentant des usagers Pêche maritime
M. Maurice MONTÉZUME	Représentant des usagers Pêche en eau douce
Mme Véronique PAMPHILE	Représentant des usagers Association de protection de l'environnement
Présents : Mme Marie-Jeanne TOULON	Représentant des usagers Association de protection de l'environnement
Mme Denise Emma MARIE	Personnalités désignées par le Préfet Représentant les milieux socio-professionnels
M. Jean-Louis VERNIER	Représentant le Préfet
M. Benjamin ESPÉRANCE	Représentant la DEAL (1 ^{er} siège)
M. Christophe GROS	Représentant la DEAL (2 ^{ème} siège)
M. Jean-Pierre ALLENOU	Représentant le Délégué Antilles de l'IFREMER
M. Le Directeur Régional des Finances Publiques	Pouvoir à la Direction de la Mer
M. Benoît LOUSSIER	Représentant le Directeur de l'Alimentation, de l'Agriculture et de la Forêt
Mme Karine HO CAN SUING	Représentant le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé
M. Hervé MOUSSARON	Représentant le Directeur de la Mer

Absents : Mme Marie-Thérèse CASIMIRIUS, M. José MAURICE, M. Raphaël SÉMINOR,
M. Félix ISMAIN, M. Pierre SAMOT, M. Antoine VÉDÉRINE, M. Fortuné ROSETTE,
M. Marcelin NADEAU, M. Jean-Marc AMPIGNY, M. Thierry LAUZÉA, M. Alex LABONNE,
M. Étienne du COUEDIC, M. Pascal SAFFACHE, Mme Anne-Lise TAÏLAMÉ.

Mme Jeanne DEFOI

M. Loïc MANGEOT

Office de l'Eau

Mme Gaëlle HIÉLARD

M. Jean ROGISTER

Observatoire de l'Eau

Mme Éliane MOULY

Mme Isabelle BARNÉRIAS

DEAL

M. Denis ETIENNE

Mme Marie-France BERTOME

Assistent : Mme Valéry VEILLEUR

Conseil Général

Mme Lydie DIONE-LARGEN

Mme Danielle MARIE-LOUISE

M. Ludovic LOUIS

CAP NORD

M. Léo ROUDIL

Contrat de rivière du Galion

M. Norbert MONSTIN

M. François BARBIER

Mme Julie WEISS

ASCONIT CONSULTANTS

M. Florian LABADIE

PARETO ECOCONSULTANT

- Vu** la convention pour la protection et la mise en valeur du milieu marin dans la région des Caraïbes, signée à Carthagène le 24 mars 1983, ratifiée le 13 novembre 1983 et publiée dans sa version authentique, en langue française, par le décret n° 87-125 du 19 février 1987 ;
- Vu** la directive 78/659/CEE du Conseil du 18 juillet 1978 concernant la qualité des eaux douces ayant besoin d'être protégées ou améliorées pour être aptes à la vie des poissons ;
- Vu** la directive 80/68/CEE du Conseil du 17 décembre 1979 concernant la protection des eaux souterraines contre la pollution causée par certaines substances dangereuses ;
- Vu** la directive 98/83/CE du Conseil du 3 novembre 1998 relative à la qualité des eaux destinées à la consommation humaine ;
- Vu** la directive 2000/60/CE du Parlement européen et du Conseil du 23 octobre 2000, modifiée, établissant un cadre pour une politique communautaire dans le domaine de l'eau ;
- Vu** la directive 2006/7/CE du Parlement européen et du Conseil du 15 février 2006 concernant la gestion de la qualité des eaux de baignade ;
- Vu** la directive 2006/11/CE du Parlement européen et du Conseil du 15 février 2006 concernant la pollution causée par certaines substances dangereuses déversées dans le milieu aquatique de la Communauté ;
- Vu** la directive 2006/118/CE du 12 décembre 2006 sur la protection des eaux souterraines contre la pollution ;

- Vu** la directive 2008/105/CE du 16 décembre 2008 établissant des normes de qualité environnementale dans le domaine de l'eau ;
- Vu** la directive 2009/90/CE de la Commission du 31 juillet 2009 établissant, conformément à la directive 2000/60/CE du Parlement européen et du Conseil, des spécifications techniques pour l'analyse chimique et la surveillance de l'état des eaux ;
- Vu** le code de l'environnement, notamment ses articles R.212-22, R.212-23 et R.212-24 relatif au programme de surveillance ;
- Vu** le code de la santé publique, notamment ses articles L.1321-4, L.1321-5, R.1321-15, R.1321-16, R.1321-19 et R.1321-21 ;
- Vu** l'arrêté du 16 mai 2005 portant délimitation des bassins ou groupements de bassins en vue de l'élaboration et de la mise à jour des schémas directeurs d'aménagement et de gestion des eaux ;

Considérant l'article R.212-22 du code de l'environnement qui précise que le préfet coordonnateur de bassin établit, après avis du comité de bassin recueilli dans les conditions fixées au premier alinéa de l'article R.212-19, un programme de surveillance de l'état des eaux qui définit l'objet et les types des contrôles, leur localisation et leur fréquence ainsi que les moyens à mettre en œuvre à cet effet. Le programme de surveillance comprend des contrôles particuliers sur les masses d'eau risquant de ne pas atteindre les objectifs mentionnés au IV de l'article L.212-1.

Considérant que le programme de surveillance est rédigé et régulièrement mis à jour après consultation du comité de bassin.

Considérant que les évolutions réglementaires introduites par l'arrêté du 7 août 2015 modifiant l'arrêté du 25 janvier 2010 établissant le programme de surveillance de l'état des eaux en application de l'article R.212-22 du code de l'environnement ont été prises en compte par la DEAL Martinique ;

Considérant que l'actualisation du programme de surveillance de l'état des eaux de la Martinique, arrêté par M. Le Préfet de la Martinique le 08 juillet 2013, doit être actualisé dans le cadre de la mise en œuvre du Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion des Eaux retenu pour la période 2016-2021 ;

Considérant que le projet de programme de surveillance de l'état des eaux a été soumis à l'avis du comité de bassin qui a émis, lors de sa séance plénière du 10 novembre 2015, un avis favorable à sa mise en œuvre ;

Le Comité de Bassin à l'unanimité de ses membres,

D É C I D E

Article 1 : Le Comité de Bassin de la Martinique émet un avis favorable à l'unanimité, pour la mise en œuvre du programme de surveillance de l'état des eaux du bassin de la Martinique pour la période 2016-2021, tel que proposé par le Directeur de l'Environnement de l'Aménagement et du Logement de la Martinique.

Article 2 : Ce programme de surveillance de l'état des eaux du bassin de la Martinique pour la période 2016-2021 peut être soumis à la signature de M. le Préfet de la Martinique.

Fait à Fort-de-France, le **18 NOV. 2015**

Le Président du Comité de Bassin

Daniel CHOMET